

Modèle Club du Beauvaisis

MCB 57 rue de Pontoise 60000 Beauvais - 06.87.05.54.89

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé

Email : contact@mcb-aeromodelisme.fr - Site : <http://mcb-aeromodelisme.fr>



Informations sur les dispositifs de dons

1) En quoi consiste un don manuel ?

Un don manuel consiste à remettre à une association différents types de biens sans attendre d'elle une contrepartie.

Pour qu'un don soit qualifié de don manuel, il doit réunir les conditions suivantes :

- le bien est remis à l'association du vivant du donateur,
- le donateur ne bénéficie d'aucune contrepartie,
- le donateur émet une volonté claire et nette de se dessaisir définitivement de son bien au profit de l'association.

En principe, le don manuel ne nécessite pas de formalités particulières et le recours à un notaire est facultatif.

Un don manuel ne peut pas porter sur un bien immobilier.

2) Quelles formes un don manuel peut-il prendre ?

La remise d'une somme d'argent

Un don manuel peut prendre la forme d'un virement, de la remise d'un chèque (provisionné) ou d'espèces.

La remise d'un bien d'équipement, de matériel ou de marchandises

Un don manuel peut se matérialiser par la remise d'équipement mobilier (table, chaise, matériel informatique...).

L'abandon d'une créance

Un créancier de l'association peut renoncer à se faire payer, ce qui est considéré comme un don. Le cas le plus fréquent est celui du bénévole qui renonce au remboursement des frais qu'il a engagés pour le compte de l'association.

3) Quelles associations peuvent percevoir des dons ?

Toutes les associations loi 1901 déclarées à la préfecture peuvent recevoir des dons manuels, quel que soit leur objet et même si elles ne sont pas reconnues d'utilité publique.

Le MCB est habilité à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux par la "Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise" en date du 13 juillet 2010 (courrier Réf : 2010/16)

4) Qui peut effectuer des dons à une association ?

Les donateurs peuvent être des particuliers (personnes physiques) mais aussi des entreprises, fondations, associations (personnes morales). La qualité du donateur entraînera des traitements fiscaux différents.

Modèle Club du Beauvaisis

MCB 57 rue de Pontoise 60000 Beauvais - 06.87.05.54.89

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé

Email : contact@mcb-aeromodelisme.fr - Site : <http://mcb-aeromodelisme.fr>



Si le donateur est un particulier

1) Dons effectués à une association d'aide aux personnes en difficulté

- le taux de la réduction d'impôt est de 75%,
- le plafond des versements donnant droit à cette réduction d'impôt s'élève à 521 euros (en 2013), soit 391 euros maximum de réduction. Les sommes dépassant 521 euros sont à ajouter aux autres dons et suivent le régime qui leur est applicable.

Exemple :

Un donateur verse 1000 € à l'association en 2013.

Il bénéficie d'un premier montant de réduction d'impôt de 391 € (521 x 75 %).

L'excédent de versement de 479 € (1000 - 521) ouvre droit à un complément de 316 € (479 x 66 %).

Le montant total de la réduction d'impôt s'élève ainsi à 707 € (391 + 316).

2) Autres dons

Les dons effectués aux autres associations d'intérêt général peuvent également bénéficier d'une réduction d'impôt.

- le taux de la réduction d'impôt est de 66%,
- le plafond des versements ouvrant droit à réduction d'impôt s'élève à 20 % du revenu imposable. Lorsque le don dépasse le pourcentage de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes, jusqu'à la cinquième inclusivement, dans les mêmes conditions. En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

Exemple :

Un donateur a versé 8 000 € à l'association en 2013. Son revenu imposable s'élève à 30 000 €. Le plafond de versement s'élève à 6 000 (30 000 x 20 %).

Il bénéficie au titre de 2013 d'une réduction d'impôt de 3 960 € (6 000 x 66 %).

Il bénéficie d'un report de réduction d'impôt au titre de 2014 : il s'élève à 1 320 €, soit 66 % de l'excédent de versement (8 000 - 6 000).

Le montant total de la réduction d'impôt s'élève ainsi à 5280 € (3960 + 1320).

Autrement dit, un don de 100 euros ne coûte que 34 euros au donneur soumis à l'impôt sur le revenu.

Si le donateur est une entreprise

Les dons des entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

Cette réduction d'impôt est imputée sur l'impôt dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été réalisées. L'excédent éventuel est utilisé pour le paiement de l'impôt dû au titre des cinq exercices suivant celui au titre duquel il est constaté.

Un don de 100 euros ne coûte donc que 40 euros à l'entreprise donatrice.

Modèle Club du Beauvaisis

MCB 57 rue de Pontoise 60000 Beauvais - 06.87.05.54.89

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé

Email : contact@mcb-aeromodelisme.fr - Site : <http://mcb-aeromodelisme.fr>



5) Barèmes de remboursement kilométrique

Le barème de remboursement de frais kilométriques engagé personnellement dans le cadre d'une activité bénévole est spécifique au monde associatif.

Il est validé chaque année par l'administration fiscale, indépendamment de la puissance du véhicule et du kilométrage parcouru.

Il est par exemple pour l'année 2015 :

- de 0.306 €/km pour les véhicules automobiles
- de 0.119 €/km pour les vélomoteurs, scooters, motos

C'est ce barème qui sera retenu pour les dons de frais engagés.

6) Quelles sont les démarches à effectuer?

- Renoncer au remboursement des frais engagés par mention manuscrite sur la fiche de frais MCB (voir secrétaire), et joindre tous les documents justificatifs de ces frais.
- Se faire délivrer par l'association un reçu de don (voir secrétaire)
- Indiquer sur votre déclaration de revenus (page 4, ligne UF "Autres dons"), la somme correspondant au montant(s) figurant sur le(s) reçu(s) fiscal(aux) transmis par l'association bénéficiaire du don (voir image ci-dessous)
- Joindre à votre déclaration de revenus le (ou les) reçu(s) fournis par l'association au titre des dons effectués
En cas de télé-déclaration par Internet conserver les reçus fiscaux pour être en situation de les produire en cas de demande de l'administration fiscale.

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Dons à des organismes établis en France

- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 521€)	7UD	<input type="text"/>								
- Dons et cotisations versés aux partis politiques	7UH	<input type="text"/>								
- Autres dons (associations d'utilité publique, organismes d'intérêt général...)	7UF	<input type="text"/>								
	2008	2009	2010	2011	2012					
- Report années antérieures	7XS	<input type="text"/>	7XT	<input type="text"/>	7XU	<input type="text"/>	7XW	<input type="text"/>	7XY	<input type="text"/>